

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 200

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 58**

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de cet alinéa permettraient au président du tribunal administratif de déléguer sa fonction de juge unique à des magistrats honoraires inscrits sur une liste fixée par le vice-président du Conseil d'État pour une durée de trois années renouvelables. Il est à craindre une généralisation du recours au juge unique dans le contentieux des étrangers, or le caractère collégial de la juridiction est une garantie essentielle.